



## Conseil de classe et fiche avenir

### *Défendre les droits des élèves et des parents*

#### Contenu

Le nouveau rôle du conseil de classe de terminale.....	1
La fiche avenir .....	1
La fonction des attendus .....	2
Calendrier .....	2
Les dérives observées et les actions possibles .....	3

#### **Le nouveau rôle du conseil de classe de terminale**

Le conseil de classe de terminale du deuxième trimestre est désormais chargé de donner un avis sur chacun des vœux des élèves émis dans parcourcup, afin que le chef d'établissement puisse remplir une fiche avenir par vœux. Cette fiche avenir est ensuite transférée aux établissements d'enseignement supérieur où l'élève a fait un ou des vœux.

*Décret n° 2018-120 du 20 février 2018 relatif aux rôles du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation et portant autres dispositions*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036625115&categorieLien=id>

En amont, lors du conseil de classe du premier trimestre, des recommandations sont faites aux élèves sur leur projet d'orientation et éventuellement de formation s'ils ont déjà indiqué ce qu'ils souhaitaient.

Le rôle premier du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre est d'éclairer les établissements du supérieur sur le parcours de l'élève. Mais comme beaucoup auront lieu avant le 31 mars, date limite pour la confirmation des vœux, un élève qui a eu connaissance de ce qui a été dit au conseil peut choisir de retirer un vœu pour lequel des réserves ont été émises. Pour rendre leurs avis, les membres du conseil de classe peuvent s'appuyer sur les attendus nationaux et locaux des formations du supérieur.

*Vademecum sur l'accompagnement des élèves de terminale dans leur orientation post-bac:*

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/plan\\_Etudiants/58/5/vademecum\\_orientation\\_845585.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/plan_Etudiants/58/5/vademecum_orientation_845585.pdf)

#### **La fiche avenir**

La fiche avenir est un outil de liaison entre le lycée et l'enseignement supérieur. Elle est remplie sous la responsabilité du chef d'établissement. Il la finalise à la suite du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre qui est chargé d'émettre un avis sur chacun des vœux de l'élève. Il y a une fiche avenir remplie par vœu. Elle comporte plusieurs rubriques, notamment les notes et appréciations des professeurs de la



classe de terminale, des éléments d'appréciations sur les compétences de l'élève telles que l'autonomie ou les méthodes de travail. Et enfin l'appréciation du chef d'établissement, qui s'appuie sur le conseil de classe pour indiquer la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée.

*Présentation de la fiche avenir :*

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/plan\\_Etudiants/03/7/Fiches\\_Avenir\\_mode\\_emploi-VD\\_880037.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/plan_Etudiants/03/7/Fiches_Avenir_mode_emploi-VD_880037.pdf)

Elle avait été présentée au départ comme un moyen d'indiquer les points forts et besoins de l'élève, afin de créer de la continuité entre le lycée et l'enseignement supérieur. Jusqu'à présent, le parcours de l'élève avant son entrée dans le supérieur n'était pas pris en compte par l'établissement post-bac, mis à part pour les filières sélectives (BTS, CPGE, IUT...) mais uniquement parce qu'elles ont besoin de connaître le profil de l'élève pour sélectionner (d'ailleurs, dans APB, le chef d'établissement donnait déjà un avis sur les vœux sélectifs de l'élève mais sans passer par le conseil de classe). La fiche avenir devait donc permettre de donner des indications sur le parcours de l'élève et sur ses besoins pédagogiques pour qu'il soit accompagné lors de son entrée dans le supérieur, quelle que soit la formation (université, écoles...).

Le modèle de fiche avenir retenue par le gouvernement met surtout en avant les notes et le classement des élèves. C'était déjà le cas avec APB mais seules les filières sélectives s'en servaient les universités n'étudiant pas les dossiers des élèves. Cette pratique est désormais généralisée à toutes les formations de l'enseignement supérieur. C'est donc un recul net pour les élèves là où il aurait fallu mettre fin à cette logique de classement.

### **La fonction des attendus**

Les attendus indiquent pour chaque formation du supérieur les compétences, voire connaissances nécessaires pour la réussite de l'élève. Ils doivent éclairer les élèves dans la construction de leurs parcours et donner des repères au conseil de classe du lycée pour rendre des avis sur les projets d'orientation et vœux des élèves. De la vigilance sur le terrain sera nécessaire pour que les attendus ne servent pas dissuader les élèves en amont. Enfin, ils servent aussi de critères d'entrée pour les formations qui trient (filières universitaires en tension) ou sélectionnent (BTS, CPGE, IUT...).

Les attendus sont définis nationalement et peuvent être déclinés localement en fonction des spécificités de la formation. De nombreux établissements du supérieur, notamment certaines universités, ont profité de cette possibilité pour poser davantage d'exigence dans la formation.

### **Calendrier**

**13 mars** : date limite pour entrer ses vœux dans parcoursup.

**31 mars** : date limite de confirmation des vœux dans parcoursup.

**Entre la mi-mars et la fin mars** : conseils de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre. Cependant, certains établissements avaient choisi d'organiser dès début mars leur conseil de classe, poussant les élèves à faire leurs vœux avant le 13 mars.

**Début avril** : transmission des fiches avenir aux établissements d'enseignement supérieur

**22 mai** : réponses des établissements d'enseignement supérieur aux vœux des élèves. Les appréciations des fiches avenir seront alors accessibles aux élèves (avant, ils ne voient que les notes des premiers et deuxièmes trimestres de terminale qui sont reportées dans la fiche avenir).

## **Les dérives observées et les actions possibles**

### **Le non-respect des droits des représentants de parents et d'élèves dans les conseils de classe**

*Constat :*

Dans certains lycées, les représentants de parents ont constaté que pour aller plus vite et/ou pour occulter la parole des représentants parents et élèves, les avis sur les vœux sont déjà rendus avant le conseil de classe, ne permettant pas aux parents et élèves d'être partie prenante de la discussion (l'équipe éducative peut aussi être concernée car il arrive parfois qu'elle ne soit pas consultée non plus). Même si un travail préparatoire peut être fait avant le conseil, c'est bien dans cette instance que les vœux doivent être discutés, avec les représentants de parents et d'élèves qui sont membres à part entière.

*Actions à mener :*

Cette dérive est similaire à ce que de nombreux représentants de parents constatent en conseil de classe, quel que soit le niveau : un conseil de classe où il n'y a pas d'échanges et/ou les parents et les élèves n'ont pas voix au chapitre. Deux cas de figures peuvent se présenter :

- Les vœux de l'élève ont déjà été discutés par l'équipe éducative ;
- Les avis ont déjà été remplis par le seul chef d'établissement (parfois suite à des échanges avec le professeur principal).

**Il s'agit bien de deux dérives à dénoncer auprès de l'autorité académique.**

Vous pouvez aussi faire remonter le problème à la FCPE nationale à cette adresse : [parcours-sup@fcpe.asso.fr](mailto:parcours-sup@fcpe.asso.fr) Même si une dérive dans un établissement donné ne pourra être réglée que par l'intervention de l'autorité académique concernée, s'il y a de nombreuses remontées, la FCPE pourra peser auprès du ministère de l'Education nationale pour cadrer les pratiques des conseils de classe.

### **Des fiches avenir remplies au détriment des élèves**

*Constat :*

Comme expliqué précédemment, les fiches avenir mettent déjà fortement en avant les notes et le classement des élèves. Les autres rubriques (appréciations sur les compétences des élèves) et l'avis du chef d'établissement sur le vœu de l'élève) peuvent avoir des effets négatifs sur le projet de l'élève sans créer la continuité nécessaire entre lycée et enseignement supérieur.

D'une part il n'y a pas de cadrage national et de nombreuses interprétations des éléments à renseigner sont possibles. D'autre part, l'objectif des avis rendus sur les vœux de l'élève n'est pas clair, notamment pour les filières non sélectives. Pour ces filières, il ne devrait pas être possible de



rendre un avis défavorable ou négatif puisqu'il n'y a pas de barrière d'entrée. La fiche avenir ne devrait comporter que des indications sur le parcours de l'élève et ses besoins pédagogiques pour que l'établissement du supérieur où il s'inscrira puisse mettre en place l'accompagnement dont il a besoin, en fonction des attendus.

A noter, en principe, le tri des dossiers à l'université ne pourra être mis en place qu'à partir du moment où la filière sera considérée comme en tension. Pour être en tension, il faut qu'une filière reçoive davantage de candidature qu'elle n'a de places, élément qui sera connu une fois que les universités auront accès aux candidatures des élèves. Les conseils de classe auront déjà eu lieu et les fiches avenir seront déjà renseignées. Donc même pour les vœux dans des filières universitaires dites en tension, aucun avis négatif ne doit être rendu, en théorie.

*Actions à mener :*

Sur les avis rendus en conseil de classe et les fiches avenir, il n'y a pas de cadrage réglementaire, donc aucun recours possible. Même si les élèves pourront être informés à l'oral de ce qui s'est dit en conseil par le biais de leur représentant et/ou professeur principal, ils n'auront connaissance des avis inscrits dans la fiche avenir que le 22 mai, donc après l'étude de leur dossier dans les établissements du supérieur.

L'action militante est donc primordiale, à la fois pour rendre visible les dérives constatées que les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ne veulent pour l'instant pas reconnaître et pour faire évoluer la procédure pour les prochaines années. Il y a pour cela deux échelons : de votre côté, interpeler l'autorité académique, côté siège fédéral, mettre la pression aux deux ministères concernés.

La FCPE réclame notamment la refonte de la fiche avenir pour mettre fin au classement des élèves et une définition du rôle et de la compétence du conseil de classe et du chef d'établissement, au premier trimestre et au deuxième trimestre. Le premier conseil de classe doit clairement servir à aider l'élève à construire son projet. Le deuxième conseil de classe à éclairer les établissements d'enseignement de l'élève sur le parcours et sur ses besoins pédagogiques.

N'hésitez donc pas à faire des remontées de terrain à cette adresse : [parcours-sup@fcpe.asso.fr](mailto:parcours-sup@fcpe.asso.fr)